

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-046

Objet : Tourisme – Sollicitation de subvention du département de la Drôme

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint-Donat-Sur-l'Herbasse ;

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo de proposer un espace « outdoor F.F.Tri » sur le site du Domaine du Lac de Champos

Considérant que le domaine du Lac de Champos est inscrit au PDESI de la Drôme en tant qu'espace triathlon (plan départemental des espaces sites et itinéraires) depuis 2023.

DECIDE

Article 1 – De solliciter une subvention auprès du département de la Drôme de 4 841€ € soit 60% de la dépense éligible estimée à 8 068.79€

Coût prévisionnel : 8 068.79 € HT

Participation CD 26 : 4 841.24 € HT

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 28/01/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo